



Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°7.1



ORGANISER L'ACCUEIL DES NOUVEAUX EMBAUCHÉS

● QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Toute personne doit avoir eu une formation à la sécurité (appelée « l'accueil des nouveaux embauchés ») et ce, dès son entrée dans l'entreprise (Articles L4141-1 et suivant du Code du travail). Cette formation concerne tous les nouveaux salariés (CDI, CDD), les stagiaires, les apprentis, etc. Elle concerne également les salariés qui changent de poste de travail voire, de techniques de travail.

Cette formation est un maillon clef des politiques de sécurité à déployer au sein des salons de coiffure.

● QUE DOIS-JE FAIRE POUR ÊTRE CONFORME ?

● EN SAVOIR PLUS ?

1

Si vous n'avez jamais déployé cette formation, il est nécessaire de la dispenser au moins une fois auprès de l'ensemble des salariés.

2

Première étape : effectuer la formation dite générale à la sécurité :

Cette formation théorique porte sur des aspects très généraux de la sécurité au sein d'un salon de coiffure. Elle doit porter entre autre sur : les règles d'évacuation incendie, la présentation du Document Unique, une visite des locaux, la présentation des moyens de secours et de soins, etc.

Cette formation peut se faire via l'explication et la remise d'un livret d'accueil.

3

Seconde étape : effectuer la formation renforcée dite au poste :

Un gérant devra expliquer tous les gestes sécurité spécifiques aux différentes activités du nouvel embauché (recommandations lors de l'utilisation de produits, présentation des équipements de protection, règles de tri des déchets, emploi de matériel ergonomique, etc.)

4

Editer une attestation de formation et la conserver dans le dossier du salarié concerné.

Remarque : cette formation peut être dispensée par un membre du personnel du salon.



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE





Santé, hygiène et sécurité

MÉMO N°7.1



- **moncoiffeursengage.com** : fiche juridique sur le thème de la « Santé, hygiène et sécurité » : « L'accueil des nouveaux embauchés »
- **www.INRS.fr** : site de l'Institut National de La Recherche et de la Sécurité
- **www.travail-emploi.gouv.fr** : site du ministère du travail



**INSTITUTIONS
DE LA COIFFURE**

Membres du Groupe AG2R LA MONDIALE

